



Strasbourg, 12 mai 2014

CDPC (2014) 6

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA VIOLENCE URBAINE

DOCUMENT DE RÉFLEXION

23-24 octobre 2014
Lisbonne
Portugal

Document établi par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

Contexte de la conférence

La violence urbaine est un phénomène croissant et une préoccupation majeure pour de nombreux pays européens. Dans la résolution adoptée lors de la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, septembre 2012), les ministres se sont déclarés préoccupés «par la multiplication des manifestations de violence collective intenses et parfois totalement inattendues dans certaines grandes zones urbaines d'Europe» (violence urbaine). Ils ont reconnu que cette violence pouvait être liée à la profonde crise économique et sociale qui frappe de nombreux pays européens et qui concourt à la détérioration des conditions de vie de leurs ressortissants et du climat social dans certaines zones urbaines.

Ce sont souvent des groupes organisés et des instigateurs qui sont à l'origine de ces explosions de violence, ciblant quelques fois des manifestations publiques autorisées et pacifiques et compromettant ainsi les principes de démocratie, de cohésion sociale et de tolérance sur lesquels sont fondées les sociétés européennes.

Les ministres ont également souligné le «développement rapide et la grande disponibilité des technologies de communication basées sur l'internet, comme les réseaux sociaux et les messageries instantanées, et le fait que les personnes qui participent aux actes de violence urbaine ont souvent recours aux technologies de communication modernes lors de la préparation et de la commission de ces actes, tout en notant le potentiel de ces nouvelles technologies pour anticiper et prévenir ces violences, collecter des preuves et faire en sorte que les instigateurs et auteurs des violences aient à répondre de leurs actes».

Dans certains cas, les instigateurs se servent des réseaux sociaux et autres technologies de l'information et de la communication pour susciter des émeutes, des troubles et d'autres formes de violence urbaine. Il faut que le système de justice pénale apporte des réponses aux nouveaux défis que pose l'utilisation des réseaux sociaux.

Cela étant, les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et de réunion, qui s'exercent de plus en plus via l'internet ne devraient pas être fragilisées . La proportionnalité et le contrôle judiciaire sont des principes essentiels qui doivent être appliqués de manière systématique dans l'examen de questions telles que la restriction de l'accès d'individus donnés à l'internet, l'exercice d'une surveillance de leurs activités sur l'internet ou la prise de sanctions à l'encontre des instigateurs de violences.

Dans le contexte de la violence urbaine, la nécessité et les moyens de concilier l'application de certaines mesures répressives prises par les autorités pour faire respecter la légalité et l'ordre public, et la défense des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion garantis par la Convention européenne des droits de l'homme seront examinés durant la conférence.

Objectifs de la conférence

La conférence vise à rassembler des représentants des autorités chargées de l'application des lois (juges, procureurs, forces de police), des opérateurs de télécommunication et des fournisseurs de services internet pour:

- examiner les moyens envisageables pour développer un dialogue fructueux et une coopération efficace, en vue de mieux prévenir la violence urbaine;

- recueillir des preuves de la responsabilité des instigateurs de violence;
- chercher un juste équilibre entre les mesures répressives prises par les autorités publiques pour prévenir les violences urbaines et la nécessité de préserver les droits des citoyens.

Structure de la conférence

La conférence sera divisée en trois sessions:

a) Session I – Dialogue et coopération pour prévenir la violence urbaine

La réduction et la prévention de la violence urbaine sont aujourd'hui des préoccupations de tout premier plan pour les gouvernements. Cette conférence vise à encourager une coopération plus étroite et plus efficace entre les partenaires publics et privés, impliqués dans la prévention des épisodes de violence urbaine. Elle représente une occasion unique de débattre de ce sujet devant une audience élargie.

La violence urbaine est un phénomène complexe et pluridimensionnel. Si on veut le traiter efficacement, il importe de coordonner les divers acteurs et politiques dans les domaines de la justice, des médias et des technologies de communication, des services sociaux, ainsi que les politiques de cohésion sociale et de sécurité. La justice ne peut pas couvrir les carences des autres politiques, mais elle devrait tenir dûment compte de ces carences, notamment lorsque celles-ci placent des individus dans des situations de détresse et de vulnérabilité. Cela étant, la coopération entre les forces de l'ordre et l'industrie de l'internet et des télécommunications est nécessaire.

b) Session II – Recueillir des preuves de la responsabilité des instigateurs de violence / leaders

Le Conseil de l'Europe offre un cadre approprié dans lequel examiner les bonnes pratiques en vigueur afin de trouver les meilleures solutions pour:

- a) mieux comprendre et prévenir la violence urbaine;
- b) lorsque ce type de violence se produit, recueillir les preuves et témoignages, et veiller à ce que les responsables de ces violences soient identifiés et traduits en justice;
- c) veiller à ce que les victimes et leurs intérêts soient dûment protégés.

L'utilisation par ces instigateurs/leaders de l'internet, des réseaux sociaux et d'autres technologies de l'information et de la communication pour inciter à la violence urbaine pose la question complexe de l'utilisation des preuves électroniques dans les procédures pénales. A cet égard, un certain nombre de défis et de conséquences juridiques liés à la collecte et à l'utilisation des preuves électroniques doivent être abordés.

Le recours aux preuves électroniques peut-il être envisagé dans les procédures pénales ? Cette preuve électronique peut-elle servir à recueillir des preuves et à garantir la responsabilité des instigateurs de violence ?

c) Session III – Imposer des restrictions tout en préservant les droits des citoyens

Les réponses de la justice à la violence urbaine doivent trouver un juste équilibre entre, d'une part, la protection nécessaire de l'ordre public sans porter atteinte aux libertés fondamentales telles que la liberté d'expression et la liberté de réunion, et, d'autre part, le droit d'accès à l'information. Il est, par conséquent, de la plus haute importance que les mesures prises par les pouvoirs publics soient dûment conformes aux dispositions des articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le développement de nouvelles formes d'expression en ligne a créé de nouveaux défis pour la protection de la liberté d'expression.

Toute interférence avec la liberté d'expression, ou la liberté d'association, et toute ingérence dans la vie privée doivent avoir un fondement juridique, poursuivre un but légitime et être proportionnées, la règle de proportionnalité étant dans ce domaine un principe essentiel.

Participants visés

Les participants à cette conférence sont des représentants à haut niveau des gouvernements des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, en charge des problèmes criminels.

Des magistrats, procureurs, journalistes, fonctionnaires de police, représentants de la société civile, représentants des fournisseurs de télécommunication et des fournisseurs de services sur l'internet seront également invités.

Nombre total de participants: environ 80.

Durée: 1,5 jour.

Autres participants

- Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- Cour européenne des droits de l'homme
- Fédération internationale des journalistes
- Comité européen pour les problèmes criminels
- Conseil consultatif de juges européens
- Conseil consultatif des procureurs européens
- Services de télécommunication
- Fournisseurs de services sur l'internet
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, BlackBerry Messenger)
- Union européenne
- Parlement européen
- Agences pertinentes des Nations Unies
- Autres organisations/agences internationales pertinentes